

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 881

13 avril 2013

SOMMAIRE

14Matic S.à r.l.	42243	Reton Invest S.A.	42242
Allianc-Dem	42267	Rodonit Investments S.à r.l.	42285
B2JX SPF S.A.	42247	Royale Neuve Investments S.à r.l.	42288
Bauerenhaff, s.à r.l.	42265	RSR Estate Holding S.A.	42257
CS Arel S. à r.l.	42272	Runnyside S.à r.l.	42242
Diomega S.A.	42282	S.C.I. Mark	42242
Drive Your Dream S.à r.l.	42273	SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l.	42287
Edilla S.à r.l.	42275	SIGNA Prime Luxembourg Holding S.à r.l.	42247
First State Investments GIP Management S.à r.l.	42244	Sportinvest S.A.	42242
Galeria Kaufhof Holding S.à r.l.	42247	Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	42244
G. Scheuer, S.à r.l.	42266	Sybase Luxembourg	42243
Halm S.à r.l.	42277	Sybase Luxembourg	42243
INODIS SPF S.à r.l.	42244	Tilocor Life Science Sarl	42286
Japan Universal Investments S.à r.l.	42268	Time and Life S.A.	42287
JSA International Holdings S.à r.l.	42286	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	42268
Mediatrix Belux, GEIE	42286	TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l.	42251
NBIM Nerva S.à r.l.	42254	Vitruvian I Luxembourg S.à r.l.	42243
Organisation et Gestion de Sociétés S.A.	42250	Watson Pharma 2 S.à r.l.	42254
Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l.	42251	Wichford VGB Holding S.à r.l.	42251
Peek & Cloppenburg S.à r.l.	42287		
POP 6 S.à r.l.	42243		
Premium Investments Holding S.A.	42285		

S.C.I. Mark, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg E 2.057.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 22.02.2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la S.C.I. MARK réuni le 22.02.2013 a décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Remplacer le gérant Monsieur Mark SAMUEL par Madame Vivia CHRISTOPHER née le 05.04.1955 à Lahore (PAKISTAN), demeurant à 16, Cité Beichel, L-8283 KEHLEN.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013030738/14.

(130037429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Runnyside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 165.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013030736/10.

(130037258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Reton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 28.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013030731/10.

(130037000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Sportinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.594.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 février 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2016:

Signataires catégorie A

Monsieur Giuseppe TAMPALINI, chef d'entreprise, demeurant à Brescia (I)

Monsieur Giorgio CORBELLI, chef d'entreprise, demeurant à Brescia (I)

Signataire catégorie B

Monsieur Stefano LUISE, profession libérale, demeurant à Naples (I)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030807/20.

(130037661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

14Matic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 26, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 133.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013030897/9.

(130037626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Sybase Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 50.812.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérant

Référence de publication: 2013030820/11.

(130036979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Sybase Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 50.812.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérant

Référence de publication: 2013030819/11.

(130036978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 138.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030872/10.

(130037385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

POP 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 168.138.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de la société tenu le 14 février 2013

Changement de siège social:

A compter du 1^{er} mars 2013 le siège social de la Société est situé au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2013030706/13.

(130037548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

INODIS SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-5362 Schrassig, 8, rue Saint Donat.
R.C.S. Luxembourg B 26.886.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société INODIS SPF
Claude GEIBEN
Gérant

Référence de publication: 2013030518/12.

(130037557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

First State Investments GIP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 25.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030462/11.

(130037130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 124.443.

In the year two thousand and thirteen, the twenty-second day of January.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.443, having a share capital of EUR 12,550.- (the Company), incorporated on January 22, 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 679 of April 24, 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on February 27, 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1001 of May 30, 2007.

There appeared:

SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers Spv Limited, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 18956, represented by its general partner BAIN CAPITAL PARTNERS IX, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers Spv Limited, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 16742, itself represented by its general partner, Bain Capital Investors, LLC, a private limited liability company organized under the laws of Delaware, United States of America, with registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the appearing party holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

2. Appointment of SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company;

3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;

4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;

5. Decision to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., a limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 18956 as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

Third resolution

The Meeting further resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the proxy-holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sunflower Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.443 et disposant d'un capital social de EUR 12.550,- (la Société), constituée le 22 janvier 2007, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-679 le 24 avril 2007. Les statuts

de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 27 février 2007, suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°-1001 le 30 mai 2007.

A comparu:

SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans sous le numéro 18956, représenté par son associé commandité, BAIN CAPITAL PARTNERS IX, L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au au c/o Walkers Spv Limited, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans sous le numéro 16742, lui-même représentée par son associé commandité, Bain Capital Investors, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Avenue, Suite 400, Wilmington, DE 19808 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., en tant que liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;

3. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décision de confier au liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société;

5. Décision d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs; et

6. Divers

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer SUNFLOWER HOLDINGS (CAYMAN), L.P., une société en commandite constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social est établi au C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite des Iles Caïmans sous le numéro 18956, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide en outre d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Estimation des frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate, qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1095. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027415/157.

(130032902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

**SIGNA Prime Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Galeria Kaufhof Holding S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 165.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030130/12.

(130036107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

B2JX SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.344.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11 A, Boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.089,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 janvier 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de «B2JX SPF S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un administrateur unique, actionnaire ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocable par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont

pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 16, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE ECCA», préqualifiée.

Monsieur Guillaume BERNARD, expert-comptable, né à Thionville (France), le 18 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11 A, boulevard Joseph II est nommé représentant permanent de la prédite société «FIDUCIAIRE ECCA».

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 160.540.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 11 A, Boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2013. Relation: CAP/2013/401. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bescharage, le 21 février 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013026898/161.

(130032049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

OGS S.A., Organisation et Gestion de Sociétés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.025.

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ORGANISATION ET GESTION DE SOCIETES S.A.", en abrégé "OGS S.A." (numéro d'identité 2011 22 18 530), avec siège social à L-3378 Livange, 3, rue de Turi, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 163.025, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 août 2011, publié au Mémorial C, numéro 2485 du 14 octobre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle AGUILLON, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 16, rue de Luxembourg et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: AGUILLON, J-M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 février 2013. Relation: CAP/2013/376. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 février 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013026923/48.

(130032197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

**TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-6868 Wecker, 23, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 04 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013030659/12.

(130037138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Wichford VGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 128.297.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg numéro B 128297, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1457 du 14 juillet 2007, et dont les statuts ont été modifiés par deux fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2685 du 22 novembre 2007 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1869 du 27 juillet 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Renoncations aux formalités de convocation.
- 2.- Modification de l'année sociale qui courra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} septembre 2012 et se terminera au 31 décembre 2012.
- 3.- Modification afférente de l'article 16 des statuts.
- 4.- Approbation de la démission de Monsieur Christian BÜHLMANN de son poste de gérant de la société avec effet immédiat et lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.
- 5.- Nomination de Monsieur Alain HEINZ au poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- 6.- Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les associés ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui courra désormais du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} septembre 2012 se terminera au 31 décembre 2012.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver la démission de Monsieur Christian BÜHLMANN de son poste de gérant de la société avec effet immédiat et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'au 27 décembre 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver la nomination de Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited company (société à responsabilité limitée) WICHFORD VGB HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg number B 128297, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of Mai 2007, published in the Mémorial C number 1457 of the 14th of July 2007, and whose articles of association have been modified twice by deed of the undersigned notary on the 28th of September 2007, published in the Memorial C number 2685 on the 22nd of November 2007 and by deed of the undersigned notary on the 24th of May 2012, published in the Memorial C number 1869 of the 27th July 2012.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Waive of the formalities of the convocation.
- 2.- Change of the fiscal year to run henceforth from January 1 to December 31 of the same year, the current fiscal year extending from September 1, 2012 and will end to December 31, 2012.
- 3.- Subsequent amendment of article 16 of the Articles of Association.
- 4.- Accept the resignation of Mr. Christian BÜHLMANN from his position as manager of the company with immediate effect and grant him full discharge for the exercise of his mandate.
- 5.- Appoint Mr Alain HEINZ as manager of the company with immediate effect.
- 6.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to change of the fiscal year of the company in order to run henceforth from January 1 to December 31 of the same year, the current fiscal year which has begun on September 1, 2012 will end on December 31, 2012.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article sixteen of the Articles of Association and to give it the following wording:

" **Art. 16.** The Company business year begins on January 1 and closes on December 31 of the same year."

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr. Christian BÜHLMANN from his position as manager of the company with immediate effect and to grant him full discharge for the exercise of his mandate up to December 27th, 2012.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint Mr Alain HEINZ, director of companies, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, as manager of the company with immediate effect.

42254

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026868/127.

(130031881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

NBIM Nerva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.110.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.917.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} mars 2013, que les décisions suivantes ont été prises:

- Nommer Mme Nina Kathrine Hammerstad, Global Head of real estate asset management, née le 14 juin 1976 à Lørenskog, Norvège, ayant son adresse professionnelle au Bankplassen 2, N-0107 Oslo, Norvège, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- Reconnaître que le conseil de gérance de la Société est dès lors constitué de:

* M. Paul B.W.L. Lamberts;

* M. Michael Chidiac;

* M. Karsten Kallevig;

* M. Bengt Ove Enge; et

* Mme Nina Kathrine Hammerstad.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030623/22.

(130037636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Watson Pharma 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.880,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.214.

—
In the year two thousand and thirteen, on the second day of January.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Watson Pharma 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.214, with a share capital amounting to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated December 31, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 590 of March 19, 2010.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, dated October 31, 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of December 15, 2012 under number 3037.

THERE APPEARED:

Watson Pharma S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.490, with a share capital amounting to seventy five thousand eight hundred fifty two Euro (EUR 75,852) (the Sole Shareholder).

here represented by Régis Galiotto, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole shareholder holds one hundred per cent (100%) of the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. (i) Change of the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to euro (EUR); (ii) conversion of the amount of the share capital of the Company into an amount expressed in euro (EUR) and (iii) conversion of all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into euro (EUR);

2. Subsequent amendment to article 5.1 of the Company's articles of association in order to reflect the above changes;

3. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the change of the par value of the shares, the conversion of all accounts in the books of the Company and the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from United States Dollars (USD) to Euro (EUR) with effect as of January 1, 2013.

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) using the exchange rate quoted by OANDA (www.oanda.com) on the date hereof according to which USD 1 equals EUR 0.75767, so that the share capital now amounts to thirty seven thousand eight hundred eighty Euro (EUR 37,880), it being understood that the amount of three Euro and fifty cents (EUR 3.50) shall be allocated to the share premium account as a result of the conversion.

The Sole Shareholder resolves to set the par value of the shares at four Euro (EUR 4) and to set the number of shares at nine thousand four hundred seventy (9,470) with a par value of four Euro (EUR 4) each, in exchange for and replacement of the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of four United States Dollars (USD 4) each

The Sole Shareholder acknowledges that proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from United States Dollars (USD) into Euro (EUR).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Company's articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at thirty seven thousand eight hundred eighty Euro (EUR 37,880), represented by nine thousand four hundred seventy (9,470) shares in registered form, having a par value of four Euro (EUR 4) each, all subscribed and fully paid-up. "

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the conversion of the currency of the share capital of the Company, the change of the par value of the shares, the conversion of all accounts in the books of the Company and the exchange and replacement of the existing shares by the new shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le deux janvier,

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Watson Pharma 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.214, disposant d'un capital social de cinquante mille dollars américains (USD 100.116) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 590 du 19 mars 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, le 31 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3037 du 15 décembre 2012.

A COMPARU:

Watson Pharma S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.490, disposant d'un capital social de soixante-quinze mille huit cent cinquante-deux euros (EUR 75.852) (l'Associé Unique),

ici représenté par Regis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Que l'Associé Unique détient cent pour cent (100%) des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. (i) Changement de la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR); (ii) conversion du montant du capital social de la Société en un montant exprimé en euro (EUR) et conversion de tous les comptes dans les livres de Société du dollar américain (USD) en euro (EUR);

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus;

3. Modification du registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, au changement de valeur nominale des parts sociales, à la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société, et à l'échange et au remplacement de toutes les parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société; et

4. Divers.

III. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise fonctionnelle de la Société du dollar américain (USD) à l'euro (EUR) avec effet au 1 janvier 2013.

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société qui s'élève actuellement à cinquante mille dollars américains (USD 50.000) en utilisant le taux de change publié par OANDA (www.oanda.com) à la date des présentes selon lequel USD 1 équivaut à EUR 0,75767 de sorte que le capital social s'élève à présent à trente-sept mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 37.880), étant entendu que le montant de trois euros et cinquante centimes (EUR 3,50) sera affecté au compte de prime d'émission en conséquence de la conversion.

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à quatre euros (EUR 4) chacune et de fixer le nombre de parts sociales à neuf mille quatre cent soixante-dix (9.470) d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, en échange et remplacement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes ayant une valeur nominale de quatre dollars américains (USD 4) chacune

L'Associé Unique constate que la preuve du taux de change mentionné ci-dessus a été donnée au notaire par une publication financière qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée et validée par le mandataire représentant l'Associé Unique et le notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide par ailleurs de convertir tous les comptes dans les livres de la Société du dollar américain (USD) en euro (EUR).

Deuxième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à trente-sept mille huit cent quatre-vingt euros (EUR 37.880) représenté par neuf mille quatre cent soixante-dix (9.470) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à la conversion de la devise du capital social de la Société, au changement de valeur nominale des parts sociales, à la conversion de tous les comptes dans les livres de la Société, et à l'échange et au remplacement de toutes les parts sociales existantes par les nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1269. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028145/164.

(130033495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

RSR Estate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.394.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the fourth of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-Sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under the number B0133375.

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having his professional address at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on the 1st of February, 2013.

The said proxy, signed *in* varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of "RSR Estate Holding S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 19. below.

Art. 4. Corporate object. The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 750,000.00.-), divided in seven thousand five hundred (7,500) shares having a par value of a hundred CHF (CHF 100.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Art. 6. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 7. Meeting of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday of June at 10.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 8. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, or email.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 10. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or email another director as his or her proxy.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board.

Art. 12. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 13. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 14. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Art. 15. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 17. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 19. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and the amendments hereto.

Transitory provisions

a) The first business year begins on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2013.

b) The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription

The seven thousand five hundred (7,500) shares have been subscribed by Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of seven hundred fifty thousand Swiss francs (CHF 750,000.00) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation is estimated at about two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the entire subscribed capital have passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - Mr. FASBENDER Christophe Michel Marie, born in Arlon on the 6th of December, 1977, having its professional address at L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23,
 - Mr AZOULAY Michael, born in Vaulx-en-Velin on the 9th of May, 1975, having its professional address at L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23, and
 - Mr. HREIKI Samer, born in Lebanon, on 21st June 1960, having his address Al-Rashid Center, Al-Maathar St., Riyadh, Saudi Arabia, P.O. Box 16557 Riyadh 11464, Saudi Arabia;
- 3) Has been appointed statutory auditor:
 - The "Fiduciaire Luxembourg Paris Genève (LPG)" with registered office at 31 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 4) Their terms of office will expire after the annual meeting of share-holders of the year 2018.
- 5) The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23.
- 6) The board of Directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, acting as above-stated, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize.

Le quatre février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B0133375.

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 1^{er} février 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "RSR Estate Holding S.A." (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement,

la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 750.000,00.-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'Hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par email une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par email à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les sept mille cinq cents (7.500) actions ont été entièrement souscrites par Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A, préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs suisses (CHF 750.000,00.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. FASBENDER Christophe Michel Marie, né à Arlon le 6 décembre 1977, ayant son adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23,
 - M. AZOULAY Michaël, né à Vaulx-en-Velin le 9 mai 1975, ayant son adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23, et
 - M. HREIKI Samer, né au Liban, le 21 juin 1960, demeurant Al-Rashid Center, Al-Maathar St., Riyadh, Saudi Arabia, P.O. Box 16557 Riyadh 11464, Saudi Arabia.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
La Fiduciaire Luxembourg Paris Genève (LPG) ayant son siège social 31 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 23.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2013. Relation: EAC/2013/1855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027394/408.

(130033096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Bauerenhaff, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

R.C.S. Luxembourg B 117.090.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «G. SCHEUER, S à r.l.», ayant son siège social à L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.311,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Gérard SCHEUER, indépendant, demeurant à Hovelange,

détentrice de cent (100) parts sociales.

La comparante préqualifiée, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "BAUERENHAFF. s. à r.l." (numéro d'identité 2006 24 20 961), avec siège social à L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 117.090, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial C, numéro 1565 du 17 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 20 février 2009, publié au Mémorial C, numéro 637 du 24 mars 2009 et en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2415 du 11 décembre 2009,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

La société à responsabilité limitée «G. SCHEUER, S.à r.l.», comparante, représentée comme dit ci-dessus, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les cent (100) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société "BAUERENHAFF, s. à r.l.", à Monsieur Gérard SCHEUER, indépendant, né à Luxembourg le 23 mars 1962, demeurant à L-8538 Hovelange, 20, Kneppchen, ici présent et ce acceptant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "BAUERENHAFF, s.à r.l.", ici représentée par son gérant unique Monsieur Gérard SCHEUER, préqualifié, déclare accepter la présente cession.

Après la prédite cession, les parts sociales appartiennent pour la totalité à Monsieur Gérard SCHEUER, préqualifié.

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Gérard SCHEUER, seul associé de la société "BAUERENHAFF, s. à r.l.", a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe à L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

En conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Oberpallen."

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse de Monsieur Gérard SCHEUER, gérant unique de la société «BAUERENHAFF, s.à r.l.» est désormais fixée à L-8538 Hovelange, 20, Kneppchen.

Déclaration

Monsieur Gérard SCHEUER, préqualifié, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, et consécutivement à la cession de parts sociales ci-dessus, être le bénéficiaire actuel réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEUER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2013. Relation: CAP/2013/414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 février 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013026896/64.

(130032179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

G. Scheuer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

R.C.S. Luxembourg B 41.311.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Gérard SCHEUER, indépendant, né à Luxembourg le 23 mars 1962, demeurant à L-8538 Hovelange, 20, Kneppchen,

agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "G. SCHEUER, S. à r.l." (numéro d'identité 1992 24 06 637), avec siège social à L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 41.311, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 28 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 587 du 11 décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Christine DOERNER, en date des 2 août 1994, publié au Mémorial C, numéro 477 du 23 novembre 1994, 30 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 257 du 14 juin 1995 et 6 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 466 du 19 septembre 1996, suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date des 1^{er} octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 653 du 16 décembre 1996, 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 137 du 3 mars 1999, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique datée du 23 novembre 2001, publiée au Mémorial C, numéro 613 du 19 avril 2002 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 118 du 16 janvier 2008,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-4390 Pontpierre, 40, rue d'Europe à L-8552 Oberpallen, 2, Reidenerwee.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège de la société est établi à Oberpallen. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associé unique constate que l'adresse de Monsieur Gérard SCHEUER, associé unique, respectivement gérant unique de la société «G. SCHEUER, S.à r.l.» est désormais fixée à L-8538 Hovelange, 20, Kneppchen.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHEUER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 février 2013. Relation: CAP/2013/415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 21 février 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013026905/44.

(130032208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Allianc-Dem, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 134, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.664.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Lionnel COURIOT, gérant de société, né à Nancy (F), le 22 septembre 1968, demeurant à F-57700 Hayange, 92, rue Sainte-Hélène, (France), ici représenté par Fiduciaire EuroLux, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Régis LUX, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 196, rue de Beggen,

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

Que la société à responsabilité limitée "Allianc-Dem", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 134, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.664,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1208 du 14 août 2002.

a) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

b) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

c) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

d) Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

e) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

f) Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EUROPEAN AUDIT société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel, désigné "commissaire-vérificateur" par l'associé unique de la Société.

i) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

l) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à F-57700 Hayange, 92, rue Sainte-Hélène, (France).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026959/59.

(130032979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Japan Universal Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.003.

Les statuts coordonnés au 11/02/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04/03/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013030525/12.

(130037329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth day of January, before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seventy thousand euro and ten cent (EUR 70,000.10), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 December 2006 number 2323 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.037 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were last amended following a deed of the undersigned notary dated 5 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 4 July 2012 number 1709.

The extraordinary general meeting is declared open at 11.33 am with Me Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy thousand euro and ten cent (EUR 70,000.10) to an amount of seventy thousand euro and eleven cent (EUR 70,000.11).

2 To issue one (1) class 2 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 2 shares.

3 To accept subscription for this new class 2 share, with payment of a share premium in an amount of nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 9,999,999.99) by Basler HoldCo S.a r.l. and to accept payment in full for this new class 2 share by a contribution in cash.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy thousand euro and ten cent (EUR 70,000.10) to an amount of seventy thousand euro and eleven cent (EUR 70,000.11).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one (1) new class 2 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 2 shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Thereupon appeared Basler HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.112 (the "Subscriber"),

represented by Me Manfred Müller, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 28 January 2013, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber, represented as stated above, declared to subscribe for the one (1) new class 2 share with a nominal value of one cent (EUR 0,01), and to make payment in full for such new class 2 share together with a share premium in an amount of nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 9,999,999.99) by a contribution in cash in the total amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) (the "Contribution").

The Contribution was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept the above subscription as well as the Contribution and further resolved to allot the new class 2 share to the Subscriber according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at seventy thousand euro and eleven cent (EUR 70,000.11) represented by five hundred thousand and two (500,002) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and three (500,003) Class 7 Shares, five hundred thousand and two

(500,002) Class 8 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 9 Shares and three million (3,000,000) Ordinary Shares (together the "Shares" and each a "Share"), each share having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, and being fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at four thousand seven hundred euro (EUR 4,700).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 11.43 a.m.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente janvier,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de soixante-dix mille euros et dix centimes (EUR 70.000,10), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 décembre 2006 numéro 2323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.037 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 juin 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1709 du 4 juillet 2012.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.33 heures sous la présidence de Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un cent (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros et dix centimes (EUR 70.000,10) à soixante-dix mille euros et onze centimes (EUR 70.000,11).

2 Émission d'une (1) nouvelle part sociale de catégorie 2 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 2 existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale de catégorie 2, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 9,999,999.99) par Basler HoldCo S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale de catégorie 2 par un apport en espèces.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un cent (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix mille euros et dix centimes (EUR 70.000,10) à soixante-dix mille euros et onze centimes (EUR 70.000,11).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de catégorie 2 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 2 existantes.

Souscription - Paiement

A ensuite comparu:

Ensuite a comparu Basler HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.112 (le «Souscripteur»),

représenté par Me Manfred Müller, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2013, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur, représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle de catégorie 2 d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et libérer intégralement cette part sociale de catégorie 2 ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 9.999.999,99) par le biais d'un apport en espèces d'un montant total de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) (l'«Apport»).

Le montant de l'Apport a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit Apport et a décidé d'émettre la nouvelle part sociale de catégorie 2 au Souscripteur conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-dix mille euros et onze centimes (EUR 70.000,11) représenté par cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille trois (500.003) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 9 et trois millions (3.000.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les "Parts Sociales" et chacune une "Part Sociale"), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), et toutes entièrement libérées.»

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à quatre mille sept cents euros (EUR 4.700).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, P. Basler-Gretic, M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 février 2013. REM/2013/159. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013028120/182.

(130033511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

CS Arel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 132.424.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

The private limited liability company Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 (Holdings) S.à r.l., with registered office in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg number B 130794,

here duly represented by Mr. Alain THILL, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, delivered to him.

Said power shall remain attached to the present deed after having been signed “ne varietur” by the empowered and the undersigned notary.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1.- That the limited liability company CS Arel S.à r.l., with registered office in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg number B 132424, (hereinafter referred to as the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2541 of the 8th of November 2007.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) units of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3.- That the appearing party is the sole owner of all the units of the Company.

4.- That the appearing party, acting as sole shareholder of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the managers of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 (Holdings) S.à r.l., ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg numéro B 130794,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée CS Arel S.à r.l., avec siège social à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo, R.C.S. Luxembourg numéro B 132424, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2541 du 8 novembre 2007.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée aux gérants de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5097. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025780/94.

(130031591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Drive Your Dream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.

R.C.S. Luxembourg B 158.017.

L'an deux mil treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de la société

Drive Your Dream S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9662 KAUNDORF, 14 Am leweschtduerf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.017,

constituée en date du 14 décembre 2010 suivant un acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 avril 2011, numéro 626, page 30.018.
Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Ont comparu:

Monsieur Michel KOULOUIFI, né le 10 mai 1958 à Ixelles, demeurant à B-1380 LASNE, 29 Avenue de la Renardière, propriétaire de 50 parts sociales

Monsieur Frédéric DEKENS, né le 18 mai 1971 à Nivelles, demeurant à B-1310 HULPE, 1 Avenue Belle Etoile, propriétaire de 50 parts sociales Lesquelles parties comparantes sont devenues les associés uniques de la dite société aux termes de trois cessions de parts signées en date du 20 décembre 2012, dont copies sont jointes aux présentes.

Lesquelles parties comparantes ont prié le notaire instrumentant d'acter les décisions qu'elles ont prises à l'unanimité.

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que le capital social, suite aux cessions de parts intervenues est désormais souscrit comme suit:

Monsieur Michel KOULOUIFI: 50 parts sociales

Monsieur Frédéric DEKENS: 50 parts sociales

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de révoquer tout gérant actuellement en fonction avec effet au jour des présentes et avec décharge lui accordée pour la mission effectuée depuis le jour de la nomination jusqu'au jour des présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer avec effet au jour des présentes à la fonction de gérants:

Monsieur Michel KOULOUIFI, né le 10 mai 1958 à Ixelles, demeurant à B-1380 LASNE, 29 Avenue de la Renardière,

Monsieur Frédéric DEKENS, né le 18 mai 1971 à Nivelles, demeurant à B-1310 HULPE, 1 Avenue Belle Etoile,

A l'égard de tiers, la société sera en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, valablement engagée par la signature obligatoirement conjointe des deux gérants.

Intervention des gérants:

Sont ensuite intervenus aux présentes

Monsieur Michel KOULOUIFI, né le 10 mai 1958 à Ixelles, demeurant à B-1380 LASNE, 29 Avenue de la Renardière,

Monsieur Frédéric DEKENS, né le 18 mai 1971 à Nivelles, demeurant à B-1310 HULPE, 1 Avenue Belle Etoile

agissant en leur qualité de gérants de ladite société, lesquels, ès-qualités, déclarent accepter les cessions de parts intervenues en date du 20 décembre 2012 au nom de la société.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ MILLE TROIS CENT EUROS (1.300.- euros).

A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont solidairement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses résultant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signés: M. KOULOUIFI, F. DEKENS, K.REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2013. Relation: EAC/2013/2180. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025793/68.

(130031434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Edilla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.323.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Caroline COLLIGNON, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 22 janvier 1977, demeurant au 6, route d'Esch, L-4450 Belvaux.

Laquelle personne comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a comme objet principal le commerce en détail d'articles textiles et de vêtements.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales et afférentes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objectif ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "EDILLA S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existante de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint suivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession é un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconforte de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quel motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir les droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, et nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année le au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les articles de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui ce atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La personne comparante, Madame Caroline COLLIGNON, prénommée, a souscrit les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société et les a intégralement libérées par versement en numéraire, à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la même société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont élevés à environ huit cent euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 20, rue de Luxembourg, L-4220 Esch-sur-Alzette.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Caroline COLLIGNON, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 22 janvier 1977, demeurant au 6, route d'Esch, L-4450 Belvaux.

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts et vis-à-vis des tiers, la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constitutive des autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. COLLIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2013. Relation: EAC/2013/2217. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013025836/117.

(130031219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Halm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.533.

In the year two thousand and twelve on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HALM HOLDINGS S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, duly represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 19 December 2012.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company HALM S.à.r.l., a company, duly incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its statutory seat in Den Haag, The Netherlands and its principal establishment in the Grand Duchy of Luxembourg (the "Company").

Such appearing party requested the notary to state:

I. That the agenda is the following:

Agenda:

1. Confirmation of the transfer of the statutory seat of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg effective the day of the notarial deed recording such transfer in accordance with Luxembourg law.

2. Restatement of articles of incorporation underlying Luxembourg legislation.

3. Confirmation of the appointment of the managers of the Company.

4. Empowerment of the managers of the Company, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the statutory seat of the Company to Luxembourg and, to the extent necessary, approval, acceptance, ratification and confirmation of all the actions taken by the managers of the Company in respect with the above-mentioned transfer.

II. That the appearing party in its capacity as sole shareholder of HALM S.à.r.l. represented as here above stated then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder acknowledges that the Company has been incorporated under the laws of the Netherlands as a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its seat in 's-Gravenhage, the Netherlands, and is registered with the trade register of s'Gravenhage under the name Halm B.V. with number 31046564.

The sole shareholder confirms the decision to transfer the statutory seat of the Company from The Netherlands to the Grand Duchy of Luxembourg taken in the Netherlands, on 22nd October, 2012. The sole shareholder acknowledges

that the Company will be de-registered from the trade register of s'Gravenhage with effect from the date of the present deed.

The statutory seat of the Company will be in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg with effect from the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder confirms the adopting of the articles of the Company as follows:

Art. 1. The Company is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issued of bonds and debentures.

In general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of the companies to which the Company belongs.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is named Halm S.à.r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at sixty-eight thousand one hundred euro (EUR 68,100) divided into six hundred and eighty-one (681) shares (the "Shares") of one hundred euro (EUR 100) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxy holders of the managers represented.

A manager may participate in any meeting of managers of the Company by conference call or by similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting of managers may also in all circumstances be held by conference call only and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

Art. 15. The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers. Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company..

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Third resolution

The sole shareholder decides to confirm the mandate as manager of:

- Mr Jonathan White, residing at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, born in Knowle, United Kingdom, on 28th September 1955;

- Mr Austin O'Connor, chartered accountant, residing in 3, rue de Donven, L-6840 Machtum, born in Woolpit, England, on 17th September 1944; and

- Me Martine Elvinger, maître en droit, residing at 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, born in Luxembourg, on 7th February 1964.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to empower anyone manager acting singly, with the power to sub-delegate, to perform any acts and formalities required pursuant to the transfer of the statutory seat of the Company to Luxembourg, and to the extent necessary, to approve, accept, ratify and confirm all the actions taken by the managers of the Company in respect with the above-mentioned transfer.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at € 1200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HALM HOLDINGS S.à.r.l., une société constituée selon le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, représentée valablement par, Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2012.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a déclaré être l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée HALM S.à.r.l., une société valablement constituée et existant sous le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Den Haag, Pays-Bas et son établissement principal au Grand-Duché de Luxembourg (la "Société").

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Confirmation du transfert du siège social de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché du Luxembourg, effectif au jour de l'acte notarié enregistrant ce transfert, conformément au droit du Luxembourg.

2. Refonte des statuts en conformité avec la législation luxembourgeoise.

3. Confirmation de la nomination des gérants de la Société.

4. Délégation de pouvoir aux gérants, comprenant le pouvoir de déléguer, d'accomplir tout acte ou formalité requise dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Luxembourg et, si nécessaire, approbation, acceptation, ratification et confirmation de toutes les actions posées par les gérants de la Société dans le cadre du transfert mentionné ci-dessus.

II. Que la partie comparante en sa qualité d'actionnaire unique de HALM S.à.r.l., représentée comme établi ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique confirme que la Société a été constituée selon le droit Néerlandais comme une société privée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) ayant son siège à 's-Gravenhage, Pays-Bas et est enregistrée avec le registre de commerce de 's-Gravenhage sous le nom de Halm B.V. sous le numéro 31046564.

L'actionnaire unique confirme la décision du transfert du siège social de la Société des Pays-Bas au Grand-Duché de Luxembourg, tel que décidé aux Pays-Bas le 22 octobre 2012.

L'actionnaire unique confirme que la Société sera dé-enregistrée du Registre de Commerce de 's-Gravenhage avec effet à la date du présent acte.

Le siège social de la Société sera au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet à la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique confirme l'adoption des statuts de la société, conformément à ce qui suit:

Art. 1^{er}. La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale la Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination Halm S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante-huit mille cent euros (EUR 68.100) représenté par six cent quatre-vingt une (681) parts sociales (les "Parts Sociales") de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance de la Société par conférence téléphonique ou par des moyens similaires de télécommunication permettant leur identification. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir exclusivement par conférence téléphonique et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès-verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants (le cas échéant) ne contractent en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales. Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des dits comptes au siège social.

Art. 17. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de confirmer le mandat de gérant de:

M. Jonathan White, demeurant à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, né à Knowle, Royaume Uni, le 28 septembre 1955;

M. Austin O'Connor, expert-comptable, demeurant au 3, rue de Donven, L-6840 Machtum, né à Woolpit, Angleterre, le 17 septembre 1944; et

Me Martine Elvinger, maître en droit, demeurant au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, née à Luxembourg, le 7 février 1964.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de donner le pouvoir à tout gérant agissant seul, comprenant le pouvoir de déléguer, d'accomplir tout acte ou toute formalité requise dans le cadre du transfert du siège social de la Société au Luxembourg et, si nécessaire, d'approuver, d'accepter, de ratifier et de confirmer toutes les actions posées par les gérants de la Société dans le cadre du transfert mentionné ci-dessus.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à € 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Après lecture faite, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/650. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025930/268.

(130031749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Diomega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 175.334.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Investissements Progressif et Constant S.A. en abrégé IPC, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

2) CROSS S. à r. l., ayant son siège social au 24 rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg,

3) MADI S.A., ayant son siège social au 5, rue de l'Ordre de la Couronne du Chêne, L-1361 Luxembourg,

les trois ici représentées par Monsieur Philippe Ducaté, employé privé, demeurant professionnellement à 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, En vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels parties comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DIOMEGA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros), divisé en 50 (cinquante) actions de catégorie A et 50 (cinquante) actions de catégorie B de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune. Les actions de catégorie B ayant comme particularité d'être seules à recevoir, le cas échéant, le montant intégral de la prime d'émission versée par les actionnaires de catégorie B.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions de catégorie A et de catégorie B auront les mêmes droits de vote et les mêmes droits aux dividendes.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont désignés de catégorie A ou de catégorie B.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature individuelle de toute personne à qui de pareils pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'administration. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi de mai à 11 heures 30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action de catégorie A et de catégorie B donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié, déclare souscrire les actions comme suit:

- 1) Investissements Progressif et Constant S.A. en abrégé IPC, préqualifiée, vingt-cinq (25) actions de catégorie A
- 2) CROSS S. à r. l., préqualifiée, vingt-cinq (25) actions de catégorie A
- 3) MADI S.A., préqualifiée, cinquante (50) actions de catégorie B

En sus de la valeur nominale, le souscripteur des actions de catégorie B a payé une prime d'émission d'un montant global de EUR 992.250.- (neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros), laquelle restera rattachée aux actions de catégorie B.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme totale de EUR 1.023.250.- (un million vingt-trois mille deux cent cinquante euros), dont trente et un mille euros (EUR 31.000.-) pour le capital et neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros (EUR 992.250.-) pour la prime d'émission, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3, 26-5 et s'il y a lieu 26-1, paragraphe (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.600.- (deux mille six cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentés par leur mandataire, prennent les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

- MADI S.A., ayant son siège social au 5, rue de l'Ordre de la Couronne du Chêne, L-1361 Luxembourg, représentée par son représentant permanent, Monsieur Didier Ben Sadoun, né à Marseille le 30 juillet 1970, demeurant à L-1361 Luxembourg, 5, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

- Investissements Progressif et Constant S.A. en abrégé IPC, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, représentée par son représentant permanent, Monsieur Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,
- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,
- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5. Le siège social est fixé au 24 rue Saint Mathieu à L-2138 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. DUCATÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7313. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025808/155.

(130031426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Rodonit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.460.

Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030722/18.

(130036898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Premium Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.117.

Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L- 2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir Christian Tailleur, Danielle Buche, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse,

- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030716/19.

(130037341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Tilacor Life Science Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.060.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 105.215.

Extrait des résolutions adoptées en date du 25 février 2013, lors de l'Assemblée Générale de la Société TILOCOR LIFE SCIENCE S.A R.L.

Monsieur Thierry TRIBOULOT a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 7 janvier 2013.

Madame Claire-Hélène DUPONT, née à Vitry-sur-Seine, France, le 14 juillet 1983, et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet au 7 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TILOCOR LIFE SCIENCE S.À R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013030833/17.

(130037369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

JSA International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.390,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013030527/12.

(130037360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Mediaxim Belux, GEIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg D 87.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des membres du 26 juin 2012

Première résolution

L'assemblée décide de d'accepter la démission du mandat de gérant de Monsieur Philippe Louis VERDONCK.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, de nommer, pour remplacer Monsieur Philippe Louis VERDONCK, administrateur de sociétés, né le 25 avril 1966 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement Avenue des Petits Champs, 63, B-1410 Waterloo, comme gérant, la société privée à responsabilité limitée TOMORROW NOW, ayant son siège social au 55, rue du Printemps, B-1380 Lasne inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0742.757.214 dont le représentant permanent est Monsieur Thierry JANSSEN, administrateur de sociétés, né le 11 juin 1957 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 55, rue du Printemps, B-1380 Lasne. Suivant les dispositions légales en vigueur, Monsieur JANSSEN encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 20 février 2013.
Référence de publication: 2013030601/21.
(130037407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Peek & Cloppenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 138.546.

I. CHANGEMENT D'ADRESSE

La Société a été averti du changement d'adresse de son Gérant Monsieur Michael PRÜBNER, demeurant désormais au 1, am Böttershof, D-47809 Krefeld, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEEK & CLOPPENBURG S.A.R.L.

Référence de publication: 2013030673/13.
(130037561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

SIGNA Prime Luxembourg Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 165.834.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 28. Februar 2013

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 28. Februar 2013 haben sich in der Geschäftsführung der Gesellschaft folgende Änderungen ergeben:

- Dr. Thomas Goergen wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.
- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.
- Herr Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 28. Februar 2013 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2013030781/18.
(130037577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Time and Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 162.433.

Extrait de résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la société adoptées le 28 février 2013

Changement d'administrateurs:

Les mandats d'administrateurs de Mr. David Giannetti et Mr. Xavier Soulard prendront fin le 1^{er} mars 2013.

Les personnes suivantes sont élues administrateurs à compter du 1^{er} mars 2013 et leur mandat expirera après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social qui clôturera le 31 décembre 2017:

- Mme Christine Burgard, administrateur, née le 2 juillet 1979 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- Mr. Frédéric Bonfond, administrateur, né le 7 juillet 1973 à Chênée (Belgique), demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2013030834/19.
(130037299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Royale Neuve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.811.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BGL BNP PARIBAS, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481,

ici représentée par Monsieur François MAYET, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 21 décembre 2012, laquelle restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° La société à responsabilité limitée "ROYALE NEUVE INVESTMENTS S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147.811, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1795 du 17 septembre 2009.

2° BGL BNP PARIBAS est l'associée unique de la Société dont le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille US Dollars (USD 2.500.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ayant une valeur nominale de mille US Dollars (USD 1.000,-) chacune.

3° Par la présente, BGL BNP PARIBAS préqualifiée, agissant en sa qualité d'associée unique, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur de la Société.

4° En cette qualité, l'associée unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'associée unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'associée unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'associée unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'associée unique.

7° Le liquidateur et associée unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Le liquidateur et associée unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve ces comptes. Le liquidateur et associée unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. LAC/2013/565. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013026168/53.

(130031090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.